

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2016

L'an deux mil seize le jeudi neuf juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ACHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes Odile ARNOULT, Isabelle CHERREAU, Jennifer BERTRAND, Messieurs Jean-François CARCAGNO, Cyrille POTAU, Alain MOTTAIS, Loïc MARIONNEAU et Alexandre VILAINE.

Nommée secrétaire de séance : Mme Isabelle CHERREAU

Absents excusés : M. Xavier BOULESTEIX et Mme Isabelle BOROMÉ

M. Xavier BOULESTEIX donne pouvoir à M. MOTTAIS.
Mme Isabelle BOROMÉ donne pouvoir à Mme Isabelle CHERREAU.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

(2016/06/01) APPROBATION DE L'ARRÊTÉ DE PROJET DE PÉRIMÈTRE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire expose que ce schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Sullias, dont la commune est membre, avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et la commune de Vannes-sur-Cosson,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension du périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson,

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de CERDON de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de CERDON est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- . qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,
- . qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité, donne un avis favorable à la fusion des Communautés de Communes de Val d'Or et Forêt et du Sullias, avec extension de périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson, Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(20416/06/02) DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ALIENATION ET ACQUISITION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX – NOTAMMENT AFIN D'EVITER LA PROPRIETE DES VERGNIAUX

M. le Maire porte à la connaissance du conseil une demande conjointe de M. HERARD propriétaire des Vergniaux et du GFR de la Cantinière pour l'aliénation et l'acquisition de portions de chemins. Un plan du projet global a été joint.

Après examen, le conseil municipal délibère et à l'unanimité donne un avis défavorable à la requête dans son ensemble, conformément à la délibération du 8 octobre 2009.

(2016/06/03) AFFAIRE COMMUNE DE CERDON/SCIF DES FOURNEAUX : VALIDANT LA REQUETE EN APPEL INTRODUITE CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS EN DATE DU 29 MARS 2016

Objet : Contentieux engagé par M. Michel GUYOT à l'encontre de l'arrêté municipal en date du 6 novembre 2014 le mettant en demeure de retirer les obstacles à la circulation sur le chemin rural n°20

Monsieur le Maire rappelle au conseil :

Par un arrêté municipal en date du 6 novembre 2014, le Maire de CERDON-DU-LOIRET a mis en demeure M. GUYOT, en sa qualité de gérant de la Société Civile Immobilière et Forestière des Fourneaux, de retirer dans un délai de 48 H les obstacles à la circulation du chemin rural n°20.

Le 6 janvier 2015, M. Michel GUYOT et la SCIF des Fourneaux ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de cet arrêté municipal devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Par un jugement en date du 29 mars 2016, le Tribunal Administratif d'Orléans a procédé à l'annulation de l'arrêté municipal en date du 6 novembre 2014 au double motif :

- d'une part, que la commune de CERDON-DU-LOIRET n'apportait pas la preuve que, à tout le moins sur la portion de chemin concernée par l'arrêté contesté, le chemin n°20 pouvait être considéré comme lui appartenant ;
- d'autre part, que ledit arrêté a été prononcé en violation des dispositions de l'article 24 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, son destinataire n'ayant pas été mis à même de présenter préalablement ses observations écrites ou orales.

Afin de conserver les intérêts de la commune de CERDON-DU-LOIRET tout en respectant le délai d'appel, Monsieur le Maire a donné mandat à Maître Christophe

FORCINAL, avocat au barreau du Mans (cabinet ARTHEMIS CONSEIL), de déférer ce jugement à la censure de la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Cette requête en appel a été adressée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 10 mai 2016.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

VALIDE la requête en appel introduite par Me FORCINAL à la demande de M. le maire.

CONFIRME que M. le Maire est habilité à représenter la commune dans le cadre de cette instance contentieuse.

(2016/06/04) EXTENSION RESEAU AEP ROUTE DE FLORENT

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi par le Groupement Forestier de la Presle d'une demande de raccordement en eau potable pour la propriété de Champdeville. Dans cette requête, le Groupement propose à la commune de participer aux travaux à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire explique que ce raccordement viendrait en complément de la portion qui doit être réalisée allant du bourg à la colonie de vacances IGESA.

Un devis pour la réalisation de ces travaux a été demandé à l'entreprise Exeau Centre. (la même qui a été retenue pour les travaux allant du bourg à l'IGESA). Celui-ci s'élève à la somme de 16 773,75 € HT.

Le conseil après avoir entendu l'exposé, délibère et par 10 voix pour et 1 abstention (M. Alexandre VILAINE) décide :

- De réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable depuis la colonie de vacances IGESA, jusqu'à la limite du Domaine Public du lieu dit « Champdeville ».
- D'accepter le devis de la Sté EXEAU CENTRE qui s'élève à 16 773,75 € HT.
- D'accepter la participation financière proposé par le Groupement Forestier de la presle d'un montant de 10 000 €.
- De faire procéder au recouvrement de ladite somme par la trésorerie de Sully-sur-Loire lorsque les travaux seront achevés.

DIVERS

- M. MOTTAIS, porte-parole de M. BOULESTEIX absent, demande où en est la procédure de désaffectation de l'ancien logement de fonction rue de Verdun. M. le Maire répond qu'il a reçu en retour de la Préfecture, la délibération visée et qu'à ce jour il n'a pas donné de suite.
- Mme CHERREAU, responsable de la bibliothèque, informe que de nouveaux livres et DVD sont arrivés, dans le cadre de l'échange périodique fait avec la Bibliothèque Départementale du Loiret.

- M. CARCAGNO apporte quelques informations sur plusieurs points :
- Ecole : les derniers travaux prévus sont achevés, à savoir la porte anti-panique à la maternelle et les portes de garage.
- Inondations : les biens communaux ont été épargnés. Seuls des ouvrages d'arts et de la voirie ont été touchés.
- Sécurité routière : la circulation des poids lourds dans le bourg va être examinée avec la Direction des Routes.
- Etang du Puits :
 - . la Communauté de Communes du Sullias ouvrira un office de tourisme éphémère durant l'été de 11h à 19h, du mardi au dimanche. (M. le Maire souligne que c'est une première au niveau départemental).
 - . agrandissement du parking à titre expérimental pour cet été : 70 places supplémentaires sont prévues.
 - . mise en place d'un sens unique pour fluidifier la circulation, (également à titre expérimental). Le retour se fera par le CR 19.

La séance est levée à vingt heures trente minutes.